

Compte rendu de séance du conseil municipal de Colondannes du 21 décembre 2016 à 14H30

Membres présents : CABOCHE Valérie. MARIDET Jean-Noël. ELLE Pierre. PARBAUD François. BRUGIERE Alfred. BOUBET Monique.

Excusées : CHEVRINAIS Stéphanie. CATTEAU Réjine

Absente : MAILLET Sylvie

Président de la séance : CABOCHE Valérie

Secrétaire de séance : BOUBET Monique

► Tarifs 2017

○ pour la location de la salle des loisirs

Le conseil municipal modifie certains tarifs de location et fixe à 100 € le prix de la location de la salle aux habitants de la commune ainsi que pour les associations n'ayant aucun membre domicilié sur la commune.

○ Autres tarifs

Les autres tarifs restent inchangés, notamment le tarif de l'eau.

► Fond de Concours pour travaux 42 Grande rue :

Lors de la séance du conseil communautaire du 06/12/2016, compte tenu des dépenses réellement prises en compte par l'EPCI, un nouveau plan de financement a été établi comme suit :

Charges	Montant HT	Produits	Montant HT	taux
Travaux	115 871,22	FSIPL	46 466,09	35,00
MO	13 752,00	Comcom	26 552,05	20,00
SPS	1 190,00	Commune	59 742,12	45,00
Divers	1 947,04			
Total	132 760,26	Total	132 760,26	100,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le nouveau plan de financement
- Accepte le fonds de concours d'un montant de 26 552,05 € HT, montant inférieur à la moitié de la somme restant à la charge de la commune. Cette somme sera versée selon les conditions suivantes :
 - 50 % au vu de cette délibération concordante de la commune
 - Le solde sur présentation des justificatifs des dépenses et des subventions réelles

► Autorisation de mandatement :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2017, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit :

Budget Principal :

- **Chapître 21 :** "Immobilisations corporelles" **12 500 €**
- **Chapître 23 :** "Immobilisations en cours" **107 201 €**

► Retrait de la délibération s'opposant à l'installation des compteurs Linky :

Le Maire rappelle la délibération en date du 27 septembre 2016 s'opposant à l'installation de compteurs communicants « Linky » sur le territoire de la commune de Colondannes.

Suite au courrier de M. le Préfet et à un entretien avec ses services, Mme le Maire invite à nouveau le conseil municipal à se prononcer sur cette décision ;

CONSIDERANT que M. le Préfet souligne que la commune a transféré sa compétence en matière de distribution d'énergie électrique au SDEC,

CONSIDERANT que, selon ces termes, la commune n'a plus le pouvoir de s'opposer au déploiement de ces compteurs,

CONSIDERANT que le maintien de la délibération entraînerait des poursuites judiciaires,
CONSIDERANT que les actions en justice auraient un coût non négligeable pour la commune,
CONSIDERANT que cette opposition de l'ensemble du conseil municipal ne saurait aboutir face à une volonté nationale et à la pression d'un groupe comme ERDF,
CONSIDERANT que, lors d'une réunion avec les représentants d'ERDF, ceux-ci ont précisé que ces compteurs ne seraient pas installés contre la volonté d'un abonné,
CONSIDERANT qu'il appartient également aux usagers et abonnés de manifester leur opposition s'ils le souhaitent,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retirer la délibération en date du 27 septembre 2016 s'opposant à l'installation des compteurs « Linky » sur le territoire communal.

► **Demande de subvention**

L'école de NOTH sollicite une aide financière de la commune pour une classe découverte organisée les 9 et 10 janvier 2017.

CONSIDERANT qu'une élève de Colondannes est concernée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de vingt-cinq euro pour cette action afin d'alléger la participation demandée à la famille.

► **Divers :**

- Le conseil municipal vote une motion de soutien pour le développement de la gare de La Souterraine et du transport ferroviaire en Creuse.
- Suite à un courrier signé par plusieurs habitants demandant au Maire d'étudier une solution pour réduire la vitesse des véhicules dans la traversée du bourg, le maire prend en compte cette demande mais souhaiterait auparavant connaître leur proposition.